



Commune de Coppet
Grand'Rue 65
CH-1296 Coppet
Tél 022 960 87 00
Fax 022 960 87 09
administration@coppet.ch

REQUETE D'AUTORISATION POUR

- ABATTAGE D'ARBRE(S)
- ELAGAGE D'ARBRE(S)

Conformément à l'article 21 du Règlement du 22 mars 1989 d'application de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et sites,

Requérant ou mandataire :

Nom – Prénom :
Agissant en qualité de :
Adresse complète :
.....
N° de téléphone : Adresse électronique :

Propriétaire :

Nom – Prénom :
Adresse complète :
.....
N° de téléphone : Adresse électronique :

Requiert d'autorisation d'abattre les arbres suivants :

Parcelle N°: Adresse de la parcelle :
Essence :
.....
Motif de l'abattage :
.....

Requiert l'autorisation d'élaguer les arbres suivants :

Parcelle N°: Adresse de la parcelle :
.....
Motif de l'élagage :
.....

Conditions : (laisser en blanc)

.....
.....
.....
.....

Lieu et date : Signature :

Contrôle par le service communal : Dossier suivi par : J. Bertoncini – 022 960 87 05

Lieu et date : Coppet, le Préavis municipal :

Procédure :

Affichage au pilier public : oui non Dates de l'affichage : du au

Motifs :

Les oppositions ou observations sont adressées par écrit à la Municipalité ou consignées sur la feuille d'enquête déposée au Greffe municipal durant le délai de l'enquête.

Résultat de l'affichage au pilier public :

L'abattage est autorisé : oui non

Motif du refus :

Décision municipale du :

Recours : Cette décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal Cantonal, avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne. Il s'exerce dans les vingt jours qui suivent la communication de la décision municipale, la date du timbre faisant foi, conformément aux dispositions de la loi sur la juridiction et la procédure administrative.

Date de la décision : Visa du responsable :

Ce formulaire doit être obligatoirement signé par le propriétaire ou son mandataire et accompagné d'un plan, croquis ou photographie permettant de clairement localiser les arbres.

L'autorisation d'abattage ou d'élagage a une validité d'une année à compter de la date de délivrance. Après l'abattage ou l'élagage et une fois les plantations compensatoires effectuées dans ce délai, le propriétaire ou son mandataire avisera le service pour le contrôle de conformité des travaux.

ILLUSTRATIONS ET PLANS

